

## **PRESENTATION DU PROJET D'ARRETE FIXANT LE PLAN DE CHASSE TRIENNAL DU CHEVREUIL DANS LE DEPARTEMENT DES LANDES POUR LA CAMPAGNE 2020-2023**

Ce projet d'arrêté préfectoral fixe, par unité de gestion, le nombre minimum et maximum de chevreuils soumis à plan de chasse à prélever durant le triennal 2020/2023.

Depuis sa généralisation à l'échelle nationale en 1979, le plan de chasse est l'outil essentiel de la gestion des populations des grands cervidés. Il est arrêté annuellement par le Préfet du département des Landes après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS). Il fixe le nombre d'animaux de chaque espèce que le titulaire du droit de chasse peut prélever durant la période légalisée par le code de l'environnement et il indique également aussi le nombre minimum, qui doit être prélevé pour ne pas mettre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique en péril. Le projet d'arrêté mis à la consultation fixe les fourchettes minimum et maximum du nombre d'animaux à prélever durant le triennal 2020/2023 par Unité de Gestion (UG).

La consultation est ouverte du 30 avril au 20 mai 2020 inclus (21 jours)

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : [ddtm-snf@landes.gouv.fr](mailto:ddtm-snf@landes.gouv.fr) (moyen à privilégier)

par courrier à l'adresse suivante :

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DES LANDES  
SERVICE NATURE ET FORÊT  
BUREAU ENVIRONNEMENT CHASSE  
351 BOULEVARD DE ST MÉDARD  
BP 369 - 40012 MONT-DE-MARSAN